

**République Française**  
Département du Gard

**Nombre de délégués**

Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :  
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :  
11 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :  
9 titulaires  
- dont suppléés : 1  
- dont représentés : 2  
19 suppléants

Votants : 14

**Date de la convocation**

18 octobre 2023

**Numéro de la délibération**

23-25

**Objet de la Délibération**

Avenant au contrat groupe  
d'assurance statutaire

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Le

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Yannicopoulos du Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :**

**Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :**

Titulaires : Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Xavier DOUAIS, Monsieur Bruno FERRIER, Madame Marie-Françoise MAQUART et Monsieur Rémi NICOLAS.

**Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :**

Titulaires : Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Madame Eliane LACROIX, Monsieur Thierry PESENTI, Madame Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Madame Claudine SEGERS et Monsieur Max SOULIER.

Suppléant : Monsieur Gilles DONADA.

**Avaient donné pouvoir :**

Madame Myriam NESTI à Madame Claudine SEGERS.  
Monsieur Gilles DUMAS à Monsieur Jean-Marie FOURNIER.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code des Assurances ;**

**Vu le Code des Marchés Publics ;**

**Vu la loi 84-57 du 26 janvier 1984** et notamment son article 26 alinéa 2 ;

**Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986** pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu la délibération 21-34 du 16 décembre 2021** du Comité Syndical du PETR Garrigues et Costières de Nîmes relative à l'adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard.

**Vu la modification des conditions financières** proposées par l'assureur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit un taux de cotisation fixé à 9,13% de la base de l'assurance, frais de gestion compris.

**République Française**  
Département du Gard

**Nombre de délégués**

Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :  
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :  
11 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :  
9 titulaires  
- dont suppléés : 1  
- dont représentés : 2  
19 suppléants

Votants : 14

**Date de la convocation**

18 octobre 2023

**Numéro de la délibération**

23-25

**Objet de la Délibération**

Avenant au contrat groupe  
d'assurance statutaire

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Le

Il est proposé un avenant au contrat groupe n°1406 version 2021, avec les garanties synthétisées ci-dessous :

Nature des Prestations	Taux	Oui	Non
Tous risques CNRACL avec franchise de 10 jours	9,13 %	X	
Tous risques IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0,60 %	X	

Nature des Prestations	Oui	Non
Charges patronales fixées à 48% du TIB + NBI	X	

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :**

- D'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat groupe d'assurance statutaire ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;
- De donner délégation au Président pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours ;

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations  
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

